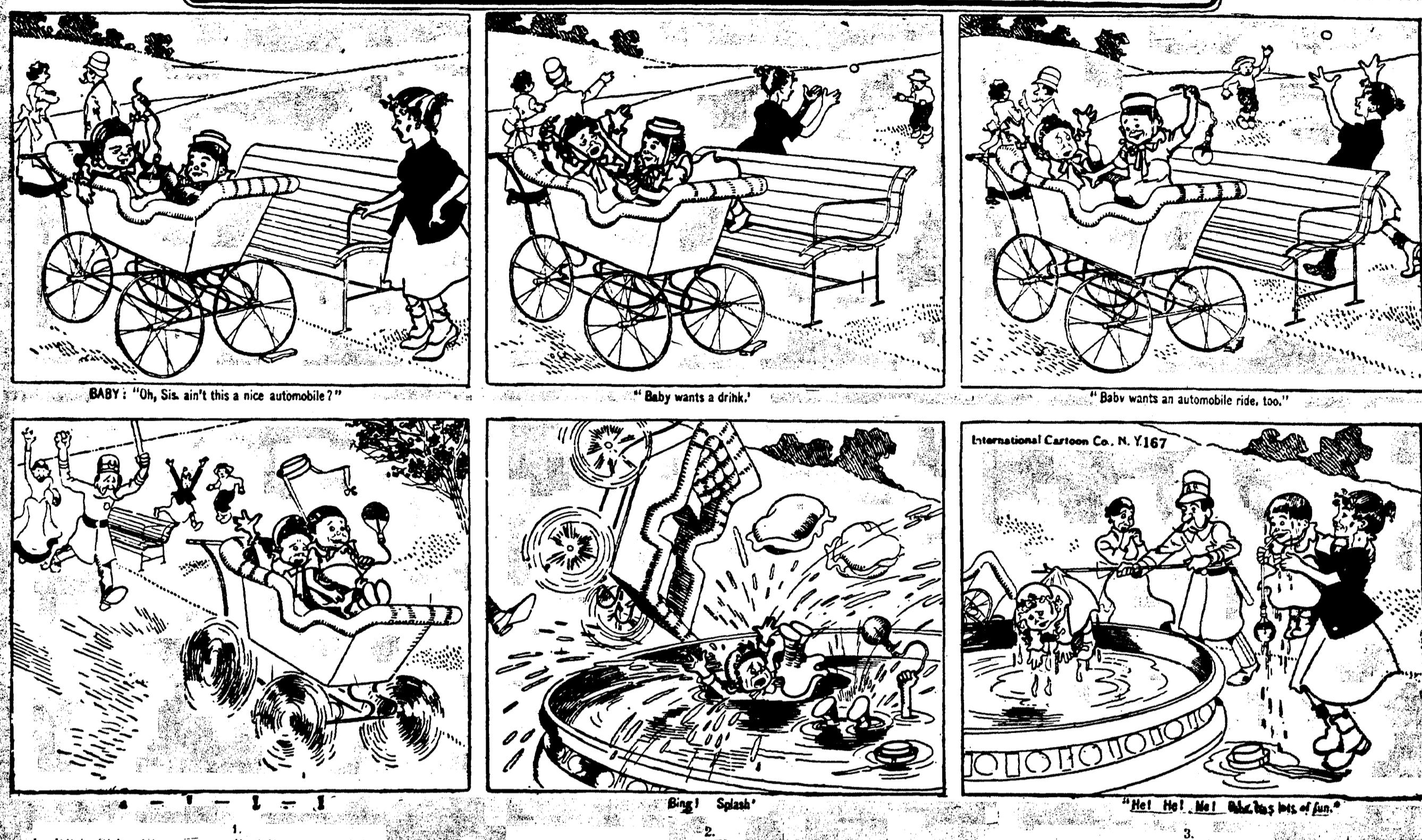


## THE TRIALS OF A LITTLE MOTHER



Le Bébé—Où petit sour, quelle jolie automobile!

La voiture en course folle.

Le Bébé—Bébé a soif!

Les mioches font le plongeon.

Le Bébé—Bébé veut se promener en autol

Le Bébé—Hi hi, hi! Bébé s'est bien amusé.

## VENTES AUX ENCHERES.

## VENTES AUX ENCHERES.

Par WILL J. MORGAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

En vertu d'un ordre de la Cour du District de la Paroisse de St. Tammany, Louisiane, date du 20 mars 1916, dans l'affaire de la succession de William H. Krohn, No. 120 du dossier de la date cour, ordonnant que les deux propriétés appartenant à la date de décès — une maison et un terrain — soit vendue au plus élevé au enchères, à savoir : 1. Walton, ancien notaire, le 15 septembre 1916, à Will J. Morgan, ancien agent public, officier en vente à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No. 311 rue Baronne, le 20 mai 1916, à midi, les propriétés suivantes : deux maisons.

No. 201 rue Baronne — une résidence seule, à deux étages, sept chambres, salles, bains, et deux garages. Cottages-Suite — contenant, chacun, 3 chambres, bains, salles, sur des lots mesurant 22 pieds de face à la rue Baronne, et 15 pieds de profondeur; James Ellet borné par les rues Baronne, Bienville, Washington, Sixième et Bayard.

No. 205 rue Baronne — Cottages — seul, dépendances, garage et deux chambres, salles, bains. Ces deux propriétés sont situées sur un certain lot de terre dans l'îlot borné par les rues Baronne, Bienville, Philip et Prieur, et mesurant 45 pieds, 10 pouces, et 4 lieues de profondeur, de face à la rue Baronne, par 30 pieds de profondeur.

No. 641 rue Prieur — Cottages-suites, deux chambres,

fondue à être divisées et vendues en deux parties, et une partie — cottage double, 4 chambres, 2 salles, 2 bains, et une partie sur le terrain du deuxième District, dans l'îlot No. 495, borné par les rues Bienville, Bienville, Prieur et Bienville, formant le coin des rues Bienville et Bienville, mesurant trente pieds de profondeur, et une partie pour 120 pieds de profondeur.

Toutes ces deux propriétés sont plus amplement décrites dans l'inventaire fait par Joseph F. Walton, ancien notaire, le 10 septembre 1916, et ces propriétés seront rendues sujets à vente.

Toutefois, Comptant : Passerelle sera responsable du paiement de toutes les taxes de l'année 1916, et de tous les certificats, timbres de revenu, et de l'acte de vente par l'agent.

A. J. Roach, Esq., notaire, et aura à déposer un pour cent de l'adjudication.

WILL J. MORGAN, Encanteur,

311 rue Carondelet.

J. E. PIERSON, Esq., 18 Avril.

## ANNONCE JUDICIAIRE.

## Vente du Théâtre de l'Opéra Français

Par ARTHUR D. PARKER, Receveur, le JEUDI 18 mai 1916, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encherre publique, en vertu d'un ordre du 3 avril 1916, de l'Homme de Justice, et de l'ordre du 10 mai 1916, du District pour la Paroisse d'Orléans, à savoir : le théâtre de l'Opéra Français.

Une certaine portion de terre, située dans le deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Bourbon, Toulouse, Dauphine et St. Louis, et nantie selon le procès annexé à un acte de vente de la Merchants' Mutual Insurance Company à la French Opera Association, Limited, passé devant le John Benderneau, notaire, dans cette ville le 29 juillet 1915, et devant le juge James Ellet, le 15 octobre 1915, un croquis d'arpentage de J. A. Gravier, court, depuis voyer de la ville, date du 20 novembre 1875, du 11 mai 1878, du cahier de plan des propriétés de la dite Merchants' Mutual Insurance Company de la Nouvelle-Orléans, et qui comprend quinze pieds, cinq pouces de face à la rue Bourbon, cent quatre-vingt-onze pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue Toulouse, cent quatre-vingt-onze pieds, quatre pouces et deux lignes de largeur latérale vers la rue St. Louis, et cent quatre-vingt-seize pieds, sept pouces et trois lignes de largeur latérale vers la rue Dauphine; les dites

mesures étant toutes plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâties et aménagements qui s'y trouvent, comme son nom le dit, de FRENCH OPERA HOUSE, et tous ses droits, voies, priviléges, servitudes, et autres franchises, et y appartenant, et toutes les dépendances, et toutes les meubles, ustensiles, décors, garnitures, bibliothèques, caisses de musique, nécessaires, etc., qui se trouvent dans la dite bâtie, comme il est plus amplement décrit dans le tableau ci-joint, et contenue au dossier de ce croquis d'arpentage.

CONDITIONS : Un tiers ou plus comptant, le solde devant être garanti par un mandat représentant le privilége du vendeur, le débiteur devant un aperçus date, où on y a déclaré la date, portant la date de l'adjudication, prononcée sous finale. L'acquéreur sera responsable du paiement des taxes dues et à safrance pour l'année 1916, et en plus du prix d'adjudication, le dépôt d'un prix pour un aperçus compris, et ayant été déclaré par le débiteur. L'acquéreur devra payer le coût de tous les certificats, et des limites des contributions indirectes des Etats-Unis, qui seront reçus par la loi ou par l'acquéreur. L'acte de vente devant être signé par Félix J. Poirier, et devant être déclaré par l'acquéreur.

DART KERNAN & PART, Avocats, ATTURD D. PARKER, Receveur.

16-23-30 mai 7-11-18

## VAPEURS.

## PAR LE CONSTABLE.

## ANNONCE JUDICIAIRE.

Owen Geron, Agent, vs. T. A. Jones, PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans — No. 1057 — En vertu d'un arrêt de la Cour de l'Etat qui m'a été adressé par l'honorable Première Cour de la cité pour la Paroisse d'Orléans dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encherre publique, le 10 mai 1916, à 11 heures du matin, la propriété suivante, décrite à savoir :

Un piano et tabouret, une chaise. Selon le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant : Passerelle devra à moment de l'adjudication déposer sur le prix de vente.

Louis KNOX, Sheriff Civil pour la Paroisse d'Orléans, II. MUTHRONE, Avocat pour la demanderesse, mai 6-7-12-19-26-juin 2-7-8

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession d'Elvira A. Brooks, COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 116-323 — Division B.

Attesté que James M. Keegan a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'admission pour la succession de Elvira A. Brooks, décédée, intitulée :

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

Par ordre de la Cour.

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10

AVIS

Avis est par le présent donné, comme la 10 Ordonne, que des projets de loi gouvernant les nominations, les qualifications, les pouvoirs, et les devoirs des notaires dans la Paroisse d'Orléans, seront présentés pour être adoptés, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane.

5 avr 1916

THOMAS CONNELL, Greffier, L. H. GOSSRARD, Avocat, mai 7-11-10